

## PROCÉDURES EN CAS D'OCCUPATION SANS TITRE D'UN TERRAIN OU D'UN SQUAT

### Expulsion sans décision dans les 48 h

Sur la base du « flagrant délit » d'installation illicite, expulsion des occupants par la police dans les 48 heures suivant l'installation

### Procédure d'expulsion

Décision de justice obligatoire

#### Terrains privés

Procédure devant le tribunal de grande instance

#### Bâti privés

Procédure devant le tribunal d'instance

#### Terrains et bâtis du domaine public

Procédure devant le tribunal administratif

### Procédure d'évacuation

Décision administrative : arrêté (aucune saisine préalable du juge)

Arrêtés municipaux

Arrêtés préfectoraux

## ÉVACUATION PAR ARRÊTÉ

### Arrêté municipal

– *Terrain*  
Arrêtés d'évacuation pour « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques »  
Base: pouvoir de police général (CGCT, art. L. 2212-1 et L. 2212-2)  
– *Bâti*  
Arrêté de péril si risque d'effondrement de l'immeuble  
Base: CCH, art. L. 511-1

### Forme et contenu de l'arrêté

Visa: base(s) légale(s).  
Considéran(s): faits et localisations du terrain.  
Dispositif: rédigé sous forme d'articles comprenant:  
– mesure de police (évacuation)  
– délai d'exécution (entre 24 et 48 h)  
– précision qu'en l'absence d'exécution, la mesure sera exécutée au moyen de la force publique  
– délais et voies de recours  
– personne chargée de l'exécution  
– liste des autorités compétentes auxquelles l'arrêté est adressé  
– date et signature de l'auteur de l'arrêté

### Arrêté préfectoral

2 possibilités:  
– En cas de carence du maire  
– En cas de trouble à l'ordre public dans plusieurs communes  
Base: CGCT, art. L. 2215-1

### Publicité de l'arrêté

Publicité obligatoire pour rendre les arrêtés exécutoires et opposables aux occupants du terrain  
Base: CGCT, art. L. 2131-1.

Moyens: publication, affichage ou notification aux intéressés ET transmission au représentant de l'État dans le département

### Contestation de l'arrêté devant le tribunal administratif

*Délai*: 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'arrêté

*Requérant(s)*: tout occupant du terrain

*Procédure opportune*:

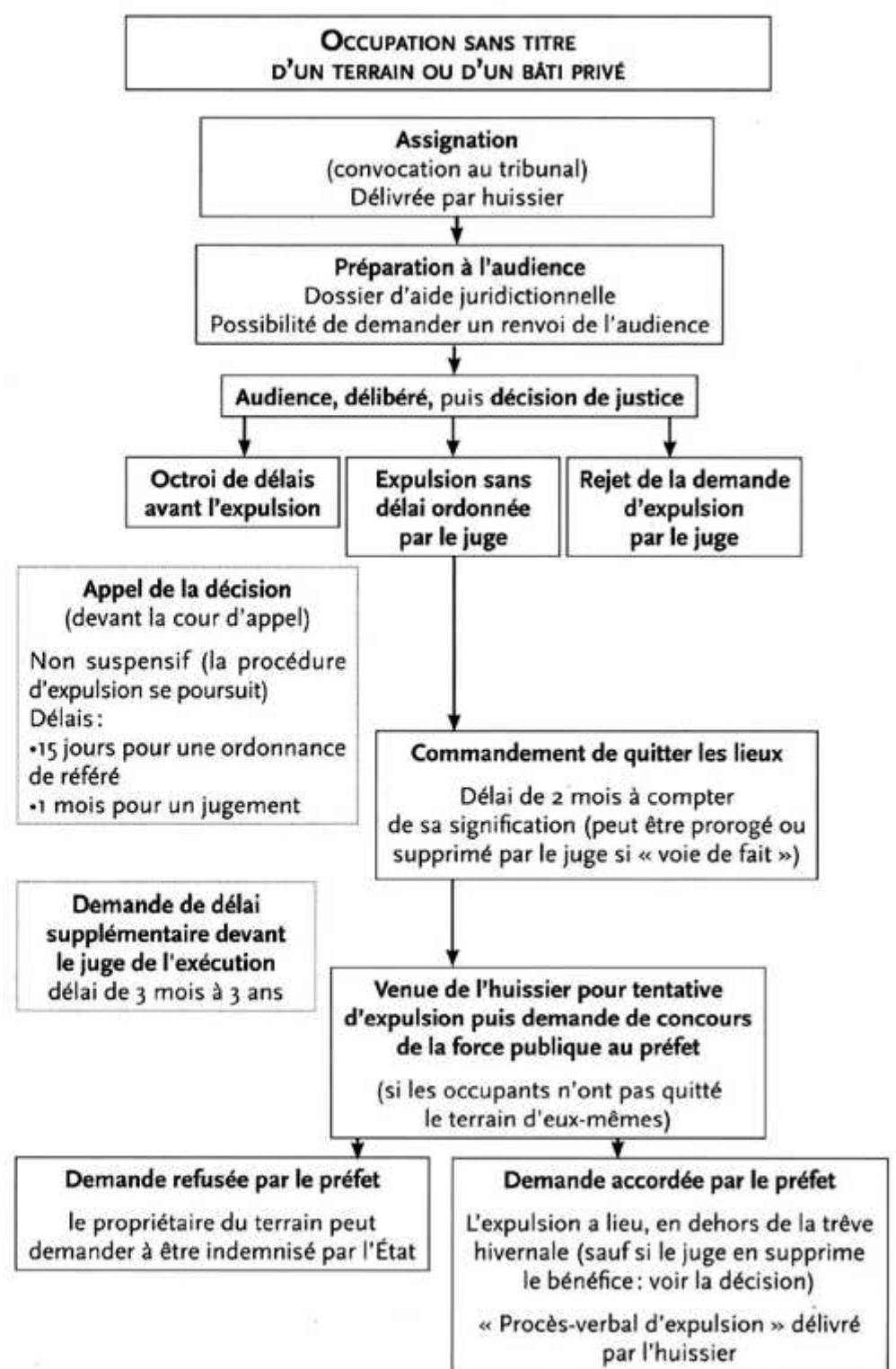
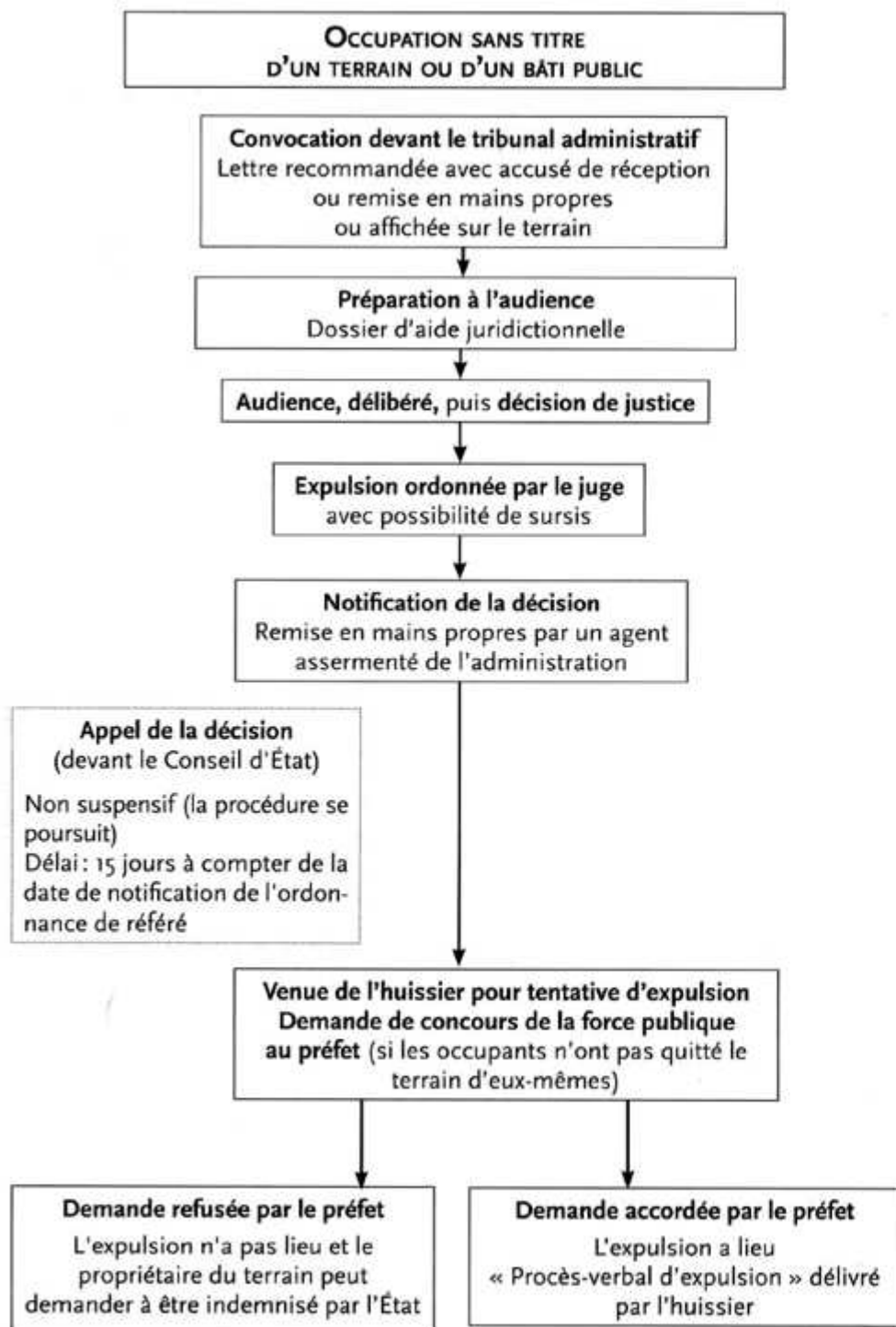
- référé-suspension (pour demander la suspension de l'exécution de l'arrêté) => si rejet de la demande: délai de 15 jours pour saisir le Conseil d'État
- parallèlement, requête au fond en excès de pouvoir (pour demander l'annulation du concours de la force publique)

**Exécution de l'arrêté** après délai mentionné dans l'arrêté: possible évacuation des occupants par la force publique (même si un recours contre l'arrêté est en cours devant le tribunal administratif).

tableaux empruntés à l'ouvrage :

Expulsions de terrain et de squat : sans titre mais pas sans droits -2ème édition avril 2018 ;

Gisti, avec la Fondation Abbé Pierre et le Collectif Romeurope



tableaux empruntés à l'ouvrage :

Expulsions de terrain et de squat : sans titre mais pas sans droits -2ème édition avril 2018 ;

Gisti, avec la Fondation Abbé Pierre et le Collectif Romeurope